



2025/UR/126

## ARRETE DU MAIRE

### INTERDICTION DE STATIONNEMENT PLACE DU DOCTEUR BERNARD URBANIAK DU MARDI 16 SEPTEMBRE AU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

#### « FETE FORAINE »

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la Commune de Mazingarbe organise un défilé carnavalesque et une fête foraine sur la place du Dr Urbaniak,

Attendu qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement Place du Docteur Bernard Urbaniak, sauf services d'urgence, du mardi 16 septembre 2025 à 8 heures au mercredi 24 septembre 2025 à 24 heures,

#### ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit sur la Place du Docteur Bernard Urbaniak du **Mardi 16 septembre 2025 à 8 heures au Mercredi 24 septembre 2025 à 24 heures**, en raison de la fête foraine.

ARTICLE 2 : La signalisation et la sécurité seront mises en place par les soins et sous la responsabilité des services techniques.

ARTICLE 3 : Un état des lieux sera réalisé avant et après installation entre la ville et les forains.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, le Commandant de Police, la Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le huit juillet deux mille vingt-cinq.

Le Maire  
Laurent POISSANT.



Hôtel de ville  
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe  
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

[mairie@ville-mazingarbe.fr](mailto:mairie@ville-mazingarbe.fr) | [www.ville-mazingarbe.fr](http://www.ville-mazingarbe.fr)



**BASSIN  
MINIER**  
NORD - PAS DE CALAIS  
PATRIMOINE MONDIAL